

REGLEMENT DU JEU « LE PRINTEMPS DU COMMERCE »

Ouvert à la clientèle des commerçants

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 15/03/2022

ID : 060-216001743-20220314-DLRG220314028-DE

SLO

Article 1 : L'Organisatrice

La Ville de Creil, Place François Mitterrand – 60100 CREIL, organise à l'occasion de la quinzaine commerciale du printemps, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé : « Le printemps du commerce ». La Ville remettra gratuitement aux commerces participants un ensemble de tickets à gratter pour être distribués à leurs clients.

Article 2 : La durée du jeu

Ce jeu débutera le samedi 23 avril 2022 à 8h00 et prendra fin le samedi 7 mai 2022 à 23h59.

Article 3 : Les participants

A - Les commerçants :

Participent à ce jeu, les commerces de détail et de service à l'exception des agences bancaires, immobilières, d'assurances, de courtage, les auto-écoles, les taxiphones et les bars.

B - Les clients :

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, à l'exception des agents du service commerce et de ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception du jeu.

Article 4 : Les modalités de participation

La participation au présent jeu est gratuite mais conditionnée à un achat sans minimum dans un commerce participant. Les commerces participants précisés à l'article 2 du présent règlement remettront, dès le **samedi 23 avril 2022**, un ticket à gratter à leurs clients lors du passage en caisse. Les commerçants participants mettront sur leur vitrine une affiche, identifiant ainsi leur participation au jeu.

Article 5 : La désignation des tickets gagnants

Lorsqu'un lot est indiqué sur le ticket, après grattage, ce dernier est gagnant.

Article 6 : Le retrait des lots

Les clients récupéreront leur lot, sur présentation du ticket gagnant, auprès du service Commerce situé allée du Musée à Creil (bâtiment de la Police Municipale) à partir du **lundi 25 avril jusqu'au vendredi 20 mai inclus**. Les horaires pour récupérer les lots seront : du lundi au vendredi de **09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**.

En cas de doute sur un gagnant, le service Commerce de la ville de Creil se réserve le droit de vérifier que celui-ci réponde bien aux conditions stipulées à l'article 2B du présent règlement.

Article 7 : Les lots

Une dotation d'environ 300 lots est mis en jeu pour une valeur d'environ 2 400,00 € TTC.

Article 8 : Consultation du règlement

Le présent règlement est remis aux commerçants avec les tickets à gratter. Il est également disponible sur demande email à l'adresse : commerce@mairie-creil.fr ou bien consultable sur le site de la ville www.creil.fr. Il peut être modifié à tout moment par la Ville sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement.

Article 9 : La responsabilité

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement.

La Ville de Creil, organisatrice, est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écourter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu.

Fait à Creil, le **17 MARS 2022**

Certifié exécutoire le présent document
CREIL, le 17/03/2022 Signature du Maire

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET